

MANUEL DE LA PROPHYLAXIE 2019-2020

SOMMAIRE :

- ◆ **Éditorial**
- ◆ **Les subventions pour réaliser les prophylaxies obligatoires (page 2)**
- ◆ **Les subventions pour les plans de prévention et de lutte du GDS (page 3)**
- ◆ **Les règles pour la campagne 2019-2020 (page 4)**



Contacts techniques :

Vétérinaire Conseil et Directeur :
Benjamin DELTOUR
Conseillères Sanitaires :
Perrine LE FLEM
Constance ROUSSELOT
Conseiller Traite :
Benjamin ROCHE

Contacts administratifs :

Anne-Marie FUENTES
Jennifer VANQUATEM

GDS26
145 Avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
tél. 04 75 78 48 30
fax 04 75 78 48 34
e-mail : gds26@reseaugds.com

Le Département accompagne les exploitations agricoles d'élevage de ruminants et d'abeilles pour améliorer leur compétitivité et renforcer leur viabilité. La mise en œuvre d'une politique de prophylaxie pour les ruminants et les abeilles est une priorité forte du Département, en soutien et en complément de la politique de l'État, et, en collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme auquel le Conseil départemental confie le déploiement de ses aides.

Pour la campagne 2019-2020, le Département consacrera, en lien avec le Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme, une enveloppe de 190 000€ à la prise en charge des coûts d'analyses (jusqu'à 100%) pour les prophylaxies réglementées et prophylaxie volontaires ainsi qu'une participation aux coûts des visites vétérinaires dans le cadre de ces plans.

Au travers de cette politique, de nouvelles aides ont été définies au fil des années pour répondre à vos besoins : le pack intro, le statut sanitaire pour les petits ruminants, les plans de lutte contre la besnoitiose, le dépistage de *Brucella ovis* ou encore le plan de lutte contre le Frelon asiatique... Cette année, nous avons choisi de soutenir aussi la filière piscicole au travers des pisciculteurs drômois qui s'engageront dans le PNSE (Plan National de Surveillance et d'Eradication) sur la période 2019-2022.

Je vous souhaite une belle année 2020 et le meilleur pour vos animaux et vos fermes.

André GILLES

Les subventions pour réaliser les prophylaxies



Espèces	ACTES VÉTÉRINAIRES	PRIX UNITAIRE	PARTICIPATION GDS	PARTICIPATION Conseil Départemental	Taux participation C.G
			PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	
BOC	Visites d'exploitation y compris forfait déplacements (bovine-ovine-caprine)	31,41 €		14,13 €	45 %
B	Prise de sang bovine	2,63 €		1,18 €	45 %
	Prise de sang ovine-caprine :				
OC	Les 25 premières prises de sang	1,56 €		0,70 €	45 %
OC	Les 25 première prises de sang (rythme annuel)	1,56 €		0,70 €	45 %
OC	Au-delà des 25 première prises de sang	1,46 €		0,66 €	45 %
OC	Au-delà des 25 première prises de sang (rythme annuel)	1,46 €		0,66 €	45 %
	ANALYSES DU LABORATOIRE				
	BRUCELLOSE prophylaxie				
B	Test EAT Bovin	1,49 €		1,49 €	100 %
B	Elisa mélange Bovin	8,99 €		8,99 €	100 %
B	Elisa individuelle Bovin	7,31 €		7,31 €	100 %
OC	Test EAT Ovin-Caprin	1,49 €		1,49 €	100 %
OC	Test EAT Ovin-Caprin (rythme annuel)	1,49 €		1,19 € (*)	80 %
BOC	Ring Test brucellose (sur le lait)	4,36 €	4,36 €		0 %
	BRUCELLOSE achats (petits ruminants)				
OC	Achat Ovin-Caprin (EAT)	1,49€		1,49 €	100 %
	LEUCOSE prophylaxie				
B	Leucose Bovin lait (GALILAIT)	3,55 €	3,55 €		0 %
B	Confirmation individuelle	6,95 €		6,95 €	100 %
B	Leucose ELISA mélange	9,20 €		9,20 €	100 %
	IBR (PACK INTRO obligatoire)				
B	Achat ELISA individuelle et 2ème contrôle	7,24 €		7,24 €	100 %
B	Achat ELISA individuelle confirmation	7,24 €		7,24 €	100 %
B	Prophylaxie lait	3,65 €	3,65 €		
B	Prophylaxie ELISA mélange de 10	8,89 €		8,89 €	100 %
B	Prophylaxie ELISA individuelle	7,24 €		7,24 €	100 %
	VARRON				
B	Sang ELISA mélange (dépistage)	8,89 €		8,89 €	100 %
B	Sang ELISA individuelle (confirmation)	6,74 €		6,74 €	100 %
B	Lait	4,63 €	4,63 €		0 %
	Rapport d'analyse LDA 26	5,60 €		2,80 €	50 %

(*) participation de l'ETAT (DDPP) : 0.30 €

Les subventions pour les plans GDS



Espèces		PRIX UNITAIRE	PARTICIPATION GDS	PARTICIPATION Conseil Départemental	
			PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE	Taux participation CG
ACTES VETERINAIRES					
BOC	Visites d'exploitation y compris forfait déplacements (bovine-ovine-caprine) :	31,41 €		15,71 €	50 %
B	Visite plan BVD	31,48 €	15,74 €		0 %
B	Prise de sang bovine :	2,63 €		1,32 €	50 %
B	Prise de sang bovine plan BVD	2,63 €	1,32 €		0 %
OC	Prise de sang ovine-caprine :	1,56 €		0,78 €	50 %
ANALYSES DU LABORATOIRE					
AIDE A LA CERTIFICATION ET STATUT SANITAIRE					
C	Garantie CAEV	7,42 €		3,71 €	50 %
OC	Statut sanitaire Ovin-Caprin (vendeur) FQ Chlam Paratub CAEV ou Visna	28,93 €		14,46 €	50 %
PLANS DE PREVENTION ET DE LUTTE					
BOC	Plan OSCAR PCR Fièvre Q - Chlamydie	57,68 €		57,68 €	100 %
OC	OSCAR TOXOPLASMOSE PCR	45,50 €		45,50 €	100 %
B	OSCAR NÉOSPOROSE ELISA	9,43 €		9,43 €	100 %
OC	OSCAR COMPLEMENT COLISAGE	1,36 €		1,36 €	100 %
BOC	Plan OSCAR ELISA Fièvre Q - Chlamydie	14,71 €		14,71 €	100 %
B	Pack intro hors IBR <6 mois (BVD PCR intercheptel mutualisé) - par échantillon	7,20 €		7,20 €	100 %
B	Pack intro hors IBR 6 mois à 24 mois (BVD PCR mélange intercheptel, besnoitose) - par échantillon	16,72 €		16,72 €	100 %
B	Pack intro hors IBR >24 mois (BVD PCR mélange intercheptel, besnoitose, paratuberculose) - par échantillon	23,52 €		23,52 €	100 %
OC	Pack intro petits ruminants Fièvre Q Chlam Paratub CAEV ou Visna Maedi	28,93 €		28,93 €	100 %
B	Surveillance circulation virale BVD sur lait Ac	4,57 €	4,15 €		0 %
B	BVD Elisa antigène (prévention et plan + de 6 mois)	6,74 €		6,74 €	100 %
B	BVD Elisa anticorps (prévention et plan - surveillance)	6,86 €		6,86 €	100 %
B	BVD PCR mélange (prévention : naissance + alpages) sang et cartilage - mutualisée	7,20 €		7,20 €	100 %
B	BVD PCR individuel suite mélange intercheptel positif (sang et cartilage) (achats et biopsies)	7,20 €		7,20 €	100 %
B	BVD PCR mélange (plan de lutte - 10 analyses)	66,57 €		66,57 €	100 %
B	BVD PCR individuel (plan de lutte - 10 analyses)	36,11 €		36,11 €	100 %
BOC	Plan Paratuberculose	6,80 €		6,80 €	100 %
O	Plan Visna Maedi	7,42 €		7,42 €	100 %
	Rapport d'analyse LDA 26	5,60 €		2,80 €	50 %
ANALYSES DU LABORATOIRE					
B	Plan besnoitose (prévention et plan)	9,52 €		9,52 €	100 %
B	Besnoitose confirmation western blot	20,26 €	20,26 €		0 %
O	Plan B. Ovis	9,70 €		9,70 €	100 %
BOC	Coprologie	10,01 €		10,01 €	100 %

Les règles de la prophylaxie 2019-2020

*Période de la prophylaxie du
1er octobre 2019 au
30 avril 2020*



PROPHYLAXIE DES BOVINS

	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS
IBR - Cheptels indemnes	Analyses de sang annuelles sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse annuelle sur le lait de tank
IBR - Cheptels en cours d'acquisition	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 24 mois.	Analyse semestrielle sur le lait de tank.
IBR - Cheptels en assainissement	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.	Analyse semestrielle sur le lait de tank et analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois (hors vaches en lactation).
BRUCELLOSE ET LEUCOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois. Brucellose : rythme annuel et Leucose : rythme quinquennal.	Analyses sur le lait de tank. Brucellose : rythme annuel et Leucose : rythme quinquennal.
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose.	
TUBERCULOSE	Surveillance sur la faune sauvage organisée par la DDPP.	
INTRODUCTIONS	Analyse IBR et BVD quel que soit l'âge de l'animal, besnoitose (bovins >6 mois), paratuberculose (bovins >24 mois). La prise de sang d'achat pour l'IBR doit être réalisée au moins 15 jours après la date d'introduction du bovin. Si le délai de transport dépasse 6 jours : tuberculination des bovins de plus de 6 semaines et analyse brucellose sur les bovins âgés de plus de 24 mois.	

*Période de la prophylaxie du
1er octobre 2019 au 31 mai
2020*



PROPHYLAXIE DES OVINS ET DES CAPRINS(*)

BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	Tous les 5 ans, analyses de sang sur tous les mâles et 25 % des femelles de plus de 6 mois (avec un minimum de 50). Cas des transhumants collectifs : les analyses sont réalisées tous les ans.
INTRODUCTIONS	Le vendeur doit demander une attestation de provenance (carte violette) à la DDPP de son département pour la remettre à l'acheteur. Dès réception de l'attestation, l'acheteur doit transmettre une copie à la DDPP de la Drôme.
AVORTEMENTS	À partir de 3 avortements sur une période de 7 jours, déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire pour recherche sérologique de la brucellose.

(*) Liste des communes consultables sur le site internet du GDS 26 : https://www.frgdsra.fr/GDS_Drome